ID: 077-217703370-20200524-ARR2020\_0063-AI

Affiché le

5LO

## <u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> REF : SL

ARR2020\_ - 0.063

## ARRETE

## OBJET: DELEGATION DE FONCTION A OLIVIER DUMONT, 7º MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2020\_ ()()() en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_ 0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de fonction est accordée à Olivier DUMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives au Développement Durable, à l'Environnement et aux Déplacements,

ARTICLE 2: Monsieur Olivier DUMONT, 7e Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.





Envoyé en préfecture le 24/05/2020 Reçu en préfecture le 24/05/2020



Suite de l'arrêté N°ARR2020 Portant délégation de fonction à Olivier DUMONT, 7eme Maire adjoint

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 2 4 MAI 2020

Transmis au représentant de L'État le Affiché le 1 MAI 2020 Notifié le 14 MAI 2020 Notifié le 2 4 MAI 2020 Publié le

